



Réf. : HA/DS/JGT N°285.24

Catégorie : Réglementation permanente de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
**Fermeture de la section de la rue Jean Moulin à l'intersection de l'Impasse Gustave Eiffel
et la Place Georges Brassens**

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU la délibération numéro 42 du 4 juillet 2020, portant délégation au Maire des pouvoirs de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le règlement de voirie,

Vu la demande du 26 décembre 2024, de la Direction du Service Technique d'Achères de fermer à la circulation la section une partie de la rue Jean Moulin entre la place Georges Brassens et l'impasse Gustave Eiffel.

CONSIDÉRANT qu'il y est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du 6 janvier 2025, la circulation sur la rue Jean Moulin sera interdite et réglementée par la mise en place d'un barriérage entre l'impasse Gustave Eiffel et la place Georges Brassens.

Article 2 : La circulation sera autorisée pour les véhicules des services municipaux, les véhicules de secours ainsi que les véhicules de livraison d'équipement de services publics.

Article 3 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la législation.

Article 4 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 5 : La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 02/01/2025

Le Maire



Marc HONORÉ

Transmis à :

Commissariat de Police
SDIS d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Service Juridique
GPS&O
VEOLIA

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

